



Règlement de la course

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci

Article 1 : Organisation

La Foulée pour la vie est une course sur route organisée par l'association "Les Foulées Seysssoises" (**organisateur**). L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire, par mail à l'adresse contact@fouleesseysssoises.fr ou 0687140104.

La Foulée pour la vie est une course à but caritatif : **l'intégralité des droits d'inscription issues de cette manifestation sera reversée à part égales aux associations caritatives suivantes:**



La ligue contre le cancer



Le secours populaire français

Article 2 : Date, horaires et épreuves

La Foulée pour la vie se tiendra le 5 novembre 2023 à Seysses sur les distances et horaires suivants:

- 10 h 40 : 10 km course (départ au niveau du 537 chemin de Couloume à Seysses),
- 11 h 00 : 5 km course (départ au niveau du 500 route de Fonsorbes à Seysses),
- 10 h 15 : 2,4 km course (départ au niveau du 500 route de Fonsorbes à Seysses),
- 10 h 05 : 640 m animation (départ au niveau du 500 route de Fonsorbes à Seysses), les enfants seront pris en charge à la salle des fêtes et accompagnés au départ. Pas de classement ni de chronométrage,
- 10 h 00 : 8 km marche (départ à la salle des fêtes) : Pas de classement ni de chronométrage.

Les parcours détaillés seront affichés le jour de la course.

Les ravitaillements suivants seront organisés:

- Un ravitaillement à mi-parcours sur l'épreuve du 10 km course
- Un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les épreuves.

Le retrait des **dossards** se fera :

- le 4 novembre 2023:
 - De 9 h à 14 h : à Décathlon Portet-sur-Garonne, 4 Av. des Palanques, 31120 Portet-sur-Garonne
 - De 15 h à 19 h à la salle des fêtes de Seysses, chemin des Boulbènes à Seysses
- Le 5 novembre (jour de la course):
 - De 8 h à 10 h 15 à la salle des fêtes de Seysses, chemin des Boulbènes à Seysses

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Pour les adultes, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ou bien d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : ▪ Fédération des clubs de la défense (FCD), ▪ Fédération française du sport adapté (FFSA), ▪ Fédération française handisport (FFH), ▪ Fédération sportive de la police nationale (FSPN), ▪ Fédération sportive des ASPTT, ▪ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), ▪ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), ▪ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); Tout dossier incomplet ne pourra donner suite à une inscription à la foulée pour la vie. Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. Pour prendre le départ, chacun doit juger de son état de forme et se sentir capable de courir la distance choisie. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Participants étrangers

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Participants mineurs (âgé de moins de 18 ans le jour de la course)

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée par leurs parents pour pouvoir participer. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3-2 : Catégories d'âge

La Foulée pour la vie est accessible aux coureurs suivants les règles ci-dessous :

- 10 km : Course ouverte à toute personne née en 2007 (niveau cadet) ou avant (de la catégorie cadet à master); une autorisation parentale est aussi obligatoire pour les mineurs.
- 5 km : Course ouverte à toute personne née en 2007 (niveau cadet) ou avant (de la catégorie cadet à master); une autorisation parentale est aussi obligatoire pour les mineurs.
- 2,4 km : Course réservée aux catégories benjamins (2011 à 2012) et minimes (2009-2010) accompagnée d'une autorisation parentale.
- 640 m : Course réservée aux enfants nés entre 2013 et 2017 (poussins et Eveil Athlé) accompagnés d'une autorisation parentale.
- Marche de 10 Km : Ouverte à tous, les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font en ligne sur <https://chrono-start.com/> et le coureur pourra vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste des coureurs inscrits. L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des inscriptions sur les sites de retrait de dossard la veille de la course. Toute inscription est ferme et définitive et vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription suivant:

- 12€ pour l'épreuve course 10km
- 10€ pour l'épreuve course 5km
- 10€ pour l'épreuve Marche

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement sera considéré comme ne faisant pas partie de la course et sera mis hors course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) de gendarmerie et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent en détresse, prévenir ou faire prévenir les secours et assister la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe médicale professionnelle. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel pour couvrir l'organisateur et les participants à la course. Sauf s'ils y ont renoncé, les concurrents possédant une licence sportive sont couverts par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont vivement encouragés à contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'événement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel appartenant au coureur.

Tout coureur reconnu coupable d'un comportement allant à l'encontre de l'esprit sportif, de dégradation, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant et sa mise hors course.

Articles 7 : Dossard & Chronométrage

La société Chronostart assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Chaque concurrent dont l'inscription aura été complétée se verra remettre un dossard individuel. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ni masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 8 : Mise hors-course & abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'**organisation** ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin, notamment le médecin de course pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'**organisation** (médecin de course, signaleur, serre fils, ...). Il sera alors considéré hors-course.

Article 9 : Récompenses

La remise des récompenses sera organisée à la salle des fêtes après l'arrivée du dernier participant de l'ensemble des courses.

5 et 10 KM

Les 3 premières femmes et hommes de chaque épreuve recevront : Un trophée.

Les premiers de chaque catégorie (non cumulable) auront une médaille.

Chaque participant (dans la limite des 1000 premiers inscrits) sur les 2 épreuves se verront remettre un T-Shirt au retrait du dossard + une surprise + une bière/soft à l'arrivée.

Marche

Un lot surprise

Course enfant

Un trophée aux 3 premiers de chaque catégorie par genre + un lot surprise pour tous.

Animation enfant

Une médaille pour chaque participant.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site du chronométreur.

Article 10 : Force majeure, Annulation

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation devrait être annulée, les participants ne pourront prétendre à un remboursement total ou partiel des frais d'inscription, la course étant à but caritatif.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite «informatique et libertés», l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

Article 12 : Protection de l'environnement

Dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

Les ravitaillements seront organisés afin de limiter les déchets (produits sans emballages, verres réutilisables, poubelles de tri...).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

– Fin du règlement –